

ARRETÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU 1ER VICE-PRESIDENT

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;
VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président à délégué, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-président(s) ;
VU la délibération n° 20-087 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;
VU la délibération n° 20-089 en date du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;
VU l'arrêté n°20-100 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de fonction au 1^{er} vice-président,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Jean-Pierre GRANGE, 1^{er} vice-président, pour exercer les fonctions suivantes :

- 1^{er} Vice-président délégué à la proximité, à la mutualisation et au PAT.

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise :

- Au comptable de la collectivité,
- A Madame la Préfète de l'Ain,
- A l'intéressé.

Fait à Châtillon sur Chalaronne, le **21 février 2025**

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



La Présidente, certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr